

M. Allmand: Je ne mets même pas en cause les arguments sur lesquels le NPD s'appuie pour défendre sa motion. Mais je voudrais cependant exposer le point de vue du gouvernement sur quelques-unes des questions soulevées et donner notre position actuelle sur la question des revendications territoriales.

Dans le volume I de son rapport, le juge Berger nous trace un tableau très éloquent et très sérieux de la situation complexe qui existe actuellement dans la vallée du Mackenzie. Ce rapport m'intéresse tout à fait directement en tant que ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il reflète de façon cohérente nombre de mes préoccupations actuelles et de mes opinions sur les revendications territoriales des autochtones, sur l'essor économique et l'évolution politique des Territoires du Nord-Ouest. La façon dont s'est déroulée l'enquête Berger, que ce soit dans les importantes assemblées tenues dans les grands centres ou dans les simples réunions organisées dans les villages, démontre sans le moindre doute que la Commission Berger a recueilli les points de vue de tous les secteurs concernés. Ces inquiétudes ont été provoquées par les demandes en vue de l'aménagement du pipe-line, mais elles allaient beaucoup plus loin de par leur nature et leurs répercussions.

Nombre de ces inquiétudes avaient déjà été exprimées dans d'autres milieux. Certaines sont moins connues que d'autres. Certaines pourront être dissipées efficacement par le gouvernement, mais d'autres posent de véritables difficultés qui ne peuvent être facilement résolues.

Le juge Berger a été prié de faire des recommandations au sujet des demandes relatives au pipe-line. Au cours de son enquête, il a été saisi d'une foule de problèmes soulevés par diverses personnes de la vallée du Mackenzie. Par conséquent, son rapport formule certaines recommandations qui seront examinées par le gouvernement dans les mois à venir, en même temps que d'autres avis et recommandations là-dessus.

Il fait également des remarques valables sur d'autres questions et problèmes, lesquelles m'intéressent particulièrement à titre de ministre des affaires indiennes et esquimaudes, car elles se rattachent directement aux aspects fondamentaux des responsabilités permanentes du gouvernement et de ses relations avec les groupes indigènes.

En premier lieu, je souscris en grande partie à l'analyse que la commission fait des besoins et des aspirations des autochtones du Nord. Je suis conscient de leurs inquiétudes—que la majorité des Indiens du pays partagent en grande partie—au sujet du danger que constitue pour l'identité des Indiens et des Inuit un développement socio-économique rapide autour d'eux.

Depuis que j'assume mes responsabilités de ministre, j'ai eu bien des fois l'occasion d'assurer aux représentants des Indiens, lors de réunions publiques ou privées, que le gouvernement s'est engagé à continuer de s'acquitter de ses responsabilités spéciales envers eux, de garantir leur statut d'Indien ainsi que leurs droits et leurs intérêts, d'assurer au sein de la société canadienne la continuité de l'identité indienne. Cet engagement est exprimé et traduit dans une large gamme de politiques et d'activités que le gouvernement poursuit à l'heure actuelle dans le Nord et au sud du soixantième parallèle.

Les citations suivantes tirées des politiques actuelles du gouvernement ne pourraient mieux illustrer cet engagement:

Pipe-line de la vallée du Mackenzie

D'abord, une déclaration intitulée: «Le Nord du Canada 1970-1980» faite en mars 1972 et ainsi conçue:

Malgré les dures conditions d'existence là-bas, la population du Nord a survécu pendant des siècles. Depuis quelques décennies, les autochtones du Nord bénéficient de nouvelles possibilités et de meilleurs moyens techniques pour assurer leur survie. Mais cette survie ne doit pas se ramener à une simple subsistance agrémentée par les subventions du gouvernement. Elle doit surtout leur permettre de choisir eux-mêmes la place qu'ils veulent occuper et le rôle qu'ils veulent jouer dans la société canadienne en évolution, au nord et au sud du soixantième parallèle.

Deuxièmement, la déclaration sur les revendications des Indiens et des Inuit publiée le 8 août 1973, et qui se lit ainsi:

Le gouvernement sait depuis le début que les autochtones ne revendiquent pas seulement de l'argent et des terres, mais protestent aussi contre la perte d'un mode de vie. Par conséquent, tout règlement doit apporter réellement une solution durable aux problèmes culturels, sociaux et économiques qui ont trop longtemps maintenu les Indiens et les Inuit dans une position d'infériorité au sein de la société canadienne.

Troisièmement, une directive envoyée par le ministre à tous les directeurs généraux du programme des affaires indiennes le 26 juillet 1976 et accompagnée d'un document sur les relations entre le gouvernement et les Indiens; la directive disait ceci:

L'approche met l'accent sur les mécanismes d'une participation commune avec les représentants des Indiens à tous les niveaux à l'élaboration des politiques et des programmes. Je vous envoie ce document et vous exhorte à ne jamais perdre cette approche de vue, dont les répercussions sont résumées dans le document. Cette approche devrait aussi servir de principe directeur à tous les ministères et à tous les organismes de l'État dans leurs décisions concernant les Indiens inscrits, en insistant beaucoup sur une consultation systématique des fonctionnaires tant de l'administration centrale que des services d'exécution.

Ces politiques sont reflétées dans les mécanismes établis et envisagés par le comité où siègent des représentants de la Fraternité nationale des Indiens et du cabinet, dans les négociations relatives aux revendications, dans le transfert graduel de l'autorité et des ressources aux bandes indiennes et à la nation indienne.

Le juge Berger souligne également la nécessité qu'il y a pour le gouvernement et les autochtones d'associer leurs intérêts. Voilà une autre idée à laquelle je souscris entièrement et qui explique en grande partie les efforts déployés par le ministère depuis environ un an pour améliorer ses rapports avec les autochtones.

Dans un vaste domaine comprenant le logement, l'enseignement, le développement économique et la révision de la loi sur les Indiens, mes collaborateurs au ministère et moi-même nous avons choisi des formules de travail favorisant une étroite collaboration afin d'en arriver à des ajustement communs de politique et de programme qui permettent aux Amérindiens de prendre en main leurs propres affaires et de s'en occuper comme ils l'entendent.

Je m'entends avec le juge Berger pour dire que les Indiens et les Inuit du Nord doivent jouir d'une certaine liberté et d'une certaine latitude pour choisir eux-mêmes comment administrer leurs propres affaires. La politique actuelle du gouvernement touchant les Indiens et les affaires du Nord veut que l'administration locale, le système d'enseignement, les services municipaux et le développement économique des collectivités autochtones reflètent les valeurs des autochtones et tiennent compte des recommandations de ces mêmes collectivités. C'est là un élément fondamental dans la négociation de revendications territoriales globales et dans le projet de consultation politique dont je parlerai tout à l'heure.

Le rapport Berger évoque fréquemment, quoique de façon imprécise, des institutions, notamment politiques, propres aux